

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

HELICOPTERES AEROSPATIALE ALOUETTE III

VERIFICATION PERIODIQUE DES FIXATIONS AVANT DU PLANCHER MECANIQUE

Cette consigne s'applique aux appareils non modifiés selon AMS 2195 S.B. ALOUETTE n° 53-36. Renforcement de la partie avant du plancher mécanique.

Suite à plusieurs cas de criques constatés sur la lisse sous plancher mécanique au droit des colliers de fixation avant réf. 55212.280 BGZ sur structure centrale, il a été décidé de rendre impérative l'exécution d'une vérification périodique, visuelle et par ressuage, de recherche de crique conformément aux instructions du S.B. AEROSPATIALE ALOUETTE n° 05-69.

Cette vérification est à effectuer aux échéances suivantes :

- Dans les 10 h de fonctionnement suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne pour les appareils dont le temps de fonctionnement depuis neuf ou dernière grande visite (visite 2400 h) est supérieur ou égal à 390 h, puis à des intervalles ne dépassant pas 400 h de vol.
- A l'échéance de 400 h de fonctionnement pour les appareils dont le temps de fonctionnement depuis neuf ou dernière grande visite (visite 2400 h) est à la date d'entrée en vigueur de la présente consigne inférieur à 390 h, puis à des intervalles ne dépassant pas 400 h de vol.

NOTA 1 : En cas de constatations de criques ou de déformations il y a lieu avant tout vol de remplacer soit la lisse détériorée par une lisse de même référence soit le plancher mécanique entier.

NOTA 2 : Après application de la modification de renforcement selon modification AMS 2195 (S.B. ALOUETTE n° 53-36) les instructions de la présente consigne ne sont plus applicables.

Cf. : S.B. AEROSPATIALE n° 05-69

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 7 JANVIER 1981

Date : 31/12/1980

Matériel : HELICOPTERES AEROSPATIALE
ALOUETTE III

Référence : 80-251-43(B)